



**Conseil économique
et social**

Distr.
LIMITÉE
E/2007/L.36
26 juillet 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Session de fond de 2007

Genève, 2-27 juillet 2007

Point 6 b) de l'ordre du jour

Application et suivi des recommandations issues

des grandes conférences et réunions au sommet

organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies:

Examen et coordination de l'application du Programme d'action

en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010

**Projet de résolution présenté par le Vice-Président du Conseil,
Léo Mérorès (Haïti), sur la base de consultations informelles**

**Application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés
pour la Décennie 2001-2010**

Le Conseil économique et social,

Rappelant la Déclaration de Bruxelles¹ et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010²,

Rappelant également sa décision 2001/320 du 24 octobre 2001, par laquelle il a décidé d'établir, au titre du point de l'ordre du jour ordinaire intitulé «Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies», un point subsidiaire intitulé «Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010»,

¹ A/CONF.191/13, chap. I.

² Ibid., chap. II.

Rappelant en outre la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau de sa session de fond de 2004 sur le thème «Mobilisation des ressources et conditions à réunir pour éliminer la pauvreté dans le contexte de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010»³,

Rappelant sa résolution 2006/41 du 27 juillet 2006,

Rappelant également la résolution 61/1 de l'Assemblée générale en date du 19 septembre 2006 et sa décision 61/211 du 20 décembre 2006,

1. *Prend acte* du rapport annuel d'évaluation du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010⁴;

2. *Réaffirme* que le Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 constitue un cadre fondamental pour un partenariat mondial solide visant à accélérer la croissance économique soutenue, le développement durable et l'élimination de la pauvreté dans les pays les moins avancés;

3. *Reste préoccupé* par les progrès insuffisants et irréguliers accomplis dans l'application du Programme d'action et souligne qu'il importe de s'attaquer aux lacunes dans la mise en œuvre du Programme d'action et à la précarité continue de la situation socioéconomique de certains pays les moins avancés en s'engageant résolument à atteindre les objectifs et les buts du Programme d'action;

4. *Se félicite* des progrès économiques constants de nombreux pays les moins avancés, qui ont permis à un certain nombre de ces pays de se rapprocher d'un retrait de la liste des pays les moins avancés;

5. *Se félicite également* des contributions faites pendant la période qui a précédé l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, notamment l'élaboration de la Stratégie

³ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 3 (A/59/3/Rev.1), chap. III, par. 49.

⁴ A/62/79-E/2007/63.

de Cotonou pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action⁵, dont la paternité et la maîtrise reviennent aux pays les moins avancés;

6. *Se félicite en outre* de la Déclaration⁶ adoptée par les chefs d'État et de gouvernement et les chefs de délégation participant à la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale, à sa soixante et unième session, sur l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action, dans laquelle ils ont réaffirmé leur volonté de répondre aux besoins particuliers des pays les moins avancés en accomplissant des progrès vers la réalisation des objectifs de l'élimination de la pauvreté, de la paix et du développement;

7. *Souligne* que les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, peuvent être effectivement atteints dans les pays les moins avancés, en particulier s'il est donné suite en temps voulu aux sept engagements inscrits dans le Programme d'action de Bruxelles;

8. *Réaffirme* qu'il faudra, pour progresser dans l'application du Programme d'action, mettre effectivement en œuvre les politiques et priorités nationales pour la croissance économique soutenue et le développement durable des pays les moins avancés, et instaurer des partenariats solides et actifs entre ces pays et leurs partenaires de développement;

9. *Souligne* que, pour faire progresser l'application du Programme d'action, les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement doivent être guidés par une démarche intégrée, un partenariat authentique élargi, le principe de l'appropriation nationale, les impératifs du marché et l'adoption de mesures orientées vers les résultats;

10. *Exhorte* les pays les moins avancés à s'approprier davantage la mise en œuvre du Programme d'action, notamment en traduisant ses buts et objectifs en mesures spécifiques s'inscrivant dans leurs cadres nationaux de développement et leurs stratégies nationales d'élimination de la pauvreté, y compris, le cas échéant, dans les documents de stratégie de réduction de la pauvreté, en favorisant l'instauration d'un dialogue sur le développement, ouvert

⁵ Voir A/61/117, annexe I.

⁶ Voir résolution 61/1.

à toutes les parties prenantes, y compris à la société civile et au secteur privé, et en renforçant la mobilisation des ressources internes et la gestion de l'aide;

11. *Exhorte* les partenaires de développement à mettre pleinement en œuvre, dans les meilleurs délais, les engagements du Programme d'action de Bruxelles et à faire de leur mieux, individuellement, pour continuer à accroître leur appui financier et technique à la mise en œuvre du Programme;

12. *Invite de nouveau* tous les partenaires de développement et les partenaires commerciaux à soutenir la mise en œuvre de la stratégie de transition des pays retirés de la liste des pays les moins avancés, d'éviter toute réduction brutale de l'aide publique au développement ou de l'assistance technique fournie au pays une fois que celui-ci ne figure plus sur la liste des pays les moins avancés, et d'envisager d'accorder au pays concerné les préférences commerciales qui lui étaient autrefois consenties du fait de son statut de pays le moins avancé, ou de les limiter de manière progressive;

13. *Encourage* les coordonnateurs résidents des Nations Unies à aider les pays les moins avancés à concrétiser les objectifs du Programme d'action conformément à leurs priorités nationales en matière de développement;

14. *Encourage également* les coordonnateurs résidents et les équipes de pays, ainsi que les représentants des institutions de Bretton Woods au niveau des pays, les donateurs bilatéraux et multilatéraux et les autres partenaires de développement, à apporter leur concours et leur appui, selon qu'il conviendra, aux instances de développement et aux mécanismes de suivi concernés;

15. *Souligne* qu'il est nécessaire, dans le contexte des examens globaux annuels, comme prévu dans le Programme d'action, d'évaluer son application secteur par secteur et, à cet égard, invite les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales intéressées dans le cadre de leur mandat à faire rapport sur les progrès accomplis dans son application à l'aide de critères et d'indicateurs quantifiables permettant la comparaison avec les objectifs du Programme d'action, et à participer pleinement à l'examen de celui-ci aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial;

16. *Invite* les organes et organismes des Nations Unies et autres organisations multilatérales intéressées à apporter leur appui et leur coopération au Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement;

17. *Prie* le Secrétaire général d'assurer, au niveau du Secrétariat, toute la mobilisation et la coordination de l'ensemble des organismes des Nations Unies afin de faciliter l'application coordonnée et la cohérence du suivi, du contrôle et de l'examen du Programme d'action aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial, au moyen de mécanismes de coordination tels que le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, le Groupe des Nations Unies pour le développement, le Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales et le Groupe d'experts interinstitutions sur les indicateurs relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement;

18. *Réaffirme* combien il est important que des représentants des gouvernements des pays les moins avancés participent à l'examen annuel du Programme d'action de Bruxelles auquel procède le Conseil économique et social, et *exprime*, à ce propos, sa profonde gratitude aux pays qui ont versé des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale créé à cet effet par le Secrétaire général, *invite* les pays donateurs à continuer de soutenir la participation des pays les moins avancés à l'examen annuel de l'application du Programme d'action de Bruxelles, notamment en versant des contributions généreuses au Fonds d'affectation spéciale, et *prie* le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour mobiliser les ressources nécessaires afin que le Fonds d'affectation spéciale soit suffisamment doté;

19. *Prie à nouveau* le Secrétaire général d'aborder les questions relatives aux pays les moins avancés dans tous les rapports pertinents établis dans les domaines économique et social et les domaines connexes, afin que leur développement soit analysé dans le cadre plus large de l'économie mondiale.

20. *Se réjouit* de l'élaboration et de la présentation par le Secrétaire général à l'Assemblée générale, à sa soixante-deuxième session, d'une stratégie de mobilisation détaillée et clairement définie visant à mieux faire connaître les objectifs et les engagements énoncés dans le Programme d'action afin d'en assurer l'application effective et diligente;

21. *Prie* le Secrétaire général de présenter un rapport d'étape annuel, analytique et orienté vers les résultats, sur la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action, et de dégager, dans les limites des ressources disponibles, les ressources nécessaires à cet effet.
